

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 3 mars 2022,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié
 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),
 VU la demande de la SECAL du 27 décembre 2021,
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/28 du 17 février 2022,
 La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens », entendue en séance du 17 février
 2022,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination de la voie située dans les tranches 2.3 et 3 de la ZAC Panda comme suit :

Lot 515 : Rue des Charpentiers (NIC : 446224-1469)

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 3 MARS 2022

Le Maire,
 Georges Naitara



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
OPT	-	1
PM	-	1
SECAL	-	1

